



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n°2024/015/04/11

OBJET : FINANCES – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le quatre avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaients présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile BOUSQUET, William VERGNES, Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

Etait représenté : Éric FREALLE, par Marie-Odile BOUSQUET.

Etait absent : Éric FREALLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia MAUREL est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 11 avril 2024
Transmis en préfecture le 12 avril 2024
Publié sur le site le 12 avril 2024